



**Ville de Mèze**

**N°59**

**DÉCISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE COMMANDE**

**« Fourniture et pose de gazon synthétique à la crèche « Lou Mezou »**  
**Consultation N° 19.2023**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les sociétés AS DU JARDIN et MENOUE dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société AS DU JARDIN en vue de l'attribution de la commande n° 19.2023, se révèle être la proposition la plus avantageuse ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la société AS DU JARDIN, 23 rue des Chênes verts 34140 Mèze, est retenue pour l'attribution de la commande n° 19.2023 pour un montant de 15 800.00 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 2135 chapitre 21.

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.



**Ville de Mèze**

N°59

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	17-07-23
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	17-07-23
Acte publié, affiché et notifié le	17-07-23
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Fait à Mèze, le 13 juillet 2023

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

